



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 09

OBJET : AEPG - l'association parents d'élèves Lomener Kerroch

Animation sportive cross

Rue de la Tour du génie

Samedi 13 avril 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la demande faite par Madame Gwenaëlle TRICHET – représentant « l'AEPG - l'association parents d'élèves Lomener-Kerroch » – rue de la Tour du Génie – 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de la course d'animation de cross organisée le samedi 13 avril 2024, l'association citée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public, situé rue de la Tour du Génie au lieu-dit le Guermeur, de 09h00 à 13h00.

Article 2 : La circulation sera réglementée selon les conditions suivantes :

- L'accès à la rue Anita Conti (lotissement Ker Anna) se fera par l'entrée située face au n°34 de la rue de la Tour du Génie.
- L'accès à la rue Anita Conti situé face au n° 24 de la rue de la Tour du Génie sera interdit.
- La rue de la Tour du Génie sera partiellement barrée durant la manifestation en fonction de la signalisation mise en place.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire mise en place sera entretenue par le demandeur.

Article 5 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'organisateur est tenu de mettre en place un dispositif anti-intrusion via des véhicules avec chauffeurs à proximité au niveau des accès à la manifestation.

Article 6 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 09 FEV. 2024

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 strada ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex